



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE du Gard,

33, rue de Sauve 30900 NIMES

Tel : 04 66 84 92 32 - Courriel : ad30@occe.coop

Les Ventes et Expositions de travaux d'enfants

Peut-on vendre des objets fabriqués par les enfants ?

Oui à condition que :

- les familles aient été prévenues et aient donné leur accord puisque chaque famille est propriétaire des travaux effectués par son enfant.
- La vente ne soit pas effectuée « sur commande » mais bien dans le cadre d'une action pédagogique à caractère artistique.
- Chaque famille ait un accès gratuit aux travaux effectués par son enfant.

Peut-on vendre des objets qui ne seraient pas fabriqués par les élèves ?

Oui, à condition que les objets vendus ne rentrent pas dans un champ commercial exploité par un professionnel :

- vente de calendrier identifié comme celui de la coopérative OUI
- vente de chocolats, de bulbes, ... NON

Peut-on vendre des objets conçus à partir de photo, de travaux d'élèves ?

Oui, il est possible à partir de photos prises par les enseignants ou les élèves (jamais celles du photographe), à partir de travaux d'élèves de vendre différents types d'objets. Beaucoup de sociétés proposent la fabrication de torchons, tabliers, sous-main, mug, assiettes, tee-shirt, tapis de souris,... La vente de tels objets n'a pas d'autre but que de financer un projet qui devra être présenté aux familles.

Les autorisations des familles seront, là aussi, nécessaires avant de procéder à la fabrication et à la vente.

Où peuvent avoir lieu ces ventes ?

A l'école, avec l'autorisation du Maire,

Jamais sur la voie publique ou sur un marché local

Ne jamais solliciter les élèves pour des ventes « porte à porte »

Peut-on associer lors d'une exposition des travaux d'enfants et des travaux d'artistes ou d'artisans ?

Oui, mais la vente ne pourra avoir lieu que pour les travaux d'élèves et pas pour les artistes ou artisans.

Les expositions sont-elles assurées par notre contrat ?

Oui, à la fois pour les œuvres professionnelles exposées et le bâtiment utilisé.

Non, si l'exposition a lieu en plein air.

Plutôt que d'organiser une véritable vente d'objets, pourquoi ne pas solliciter les visiteurs de l'exposition à effectuer un don à la coopérative pour financer les activités de la coopérative : expo, sorties, séjours, actions culturelles et artistiques.